

CONSEIL METROPOLITAIN DU MERCREDI 27 MARS 2019

COMPTE RENDU

Date de convocation : JEUDI 21 MARS

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU , Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Madame Laure LAVALETTE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE

ABSENTS :

Monsieur Guy REBEC, Madame Karine TROPINI

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU
SERVICE ASSEMBLEES

<p>N°19/03/30</p>	<p>BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre Budget Principal.</p> <p>Après une année transitoire durant laquelle les communes ont continué d'exercer les compétences transférées pour le compte de la Métropole via les conventions de gestion transitoire, TPM exerce pleinement ses nouvelles compétences depuis le 1er janvier 2019.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="400 916 1166 1279"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>353 574 611,00</td> <td>353 574 611,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>282 382 228,00</td> <td>282 382 228,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>635 956 839,00</td> <td>635 956 839,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	353 574 611,00	353 574 611,00	Section d'investissement	282 382 228,00	282 382 228,00	Total	635 956 839,00	635 956 839,00	<p>Adopté à la majorité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	353 574 611,00	353 574 611,00												
Section d'investissement	282 382 228,00	282 382 228,00												
Total	635 956 839,00	635 956 839,00												
<p>N°19/03/31</p>	<p>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2019</p> <p>Il est demandé comme chaque année aux Conseillers Métropolitains de voter les 4 taux de la fiscalité locale.</p> <p>Pour 2019, il est proposé de reconduire les taux de 2018 comme suit</p> <p>Cotisation Foncière des Entreprise (CFE) : 35,89%</p> <p>Taxe d'Habitation (TH) : 10,11%</p> <p>Taxe Foncière Bâtie : 4%</p> <p>Taxe Foncière Non Bâtie : 10,13%</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												

<p>N°19/03/32</p>	<p>VOTE DES 12 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019</p> <p>A compter de 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place des 12 communes constituant son territoire.</p> <p>Dans ces conditions, il est demandé aux conseillers métropolitains de voter pour 2019, les 12 taux de TEOM pour chacune des 12 zones correspondant au territoire de chacune des 12 communes, en reprenant les mêmes taux que pour 2018 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone 1 correspondant à la commune de Carqueiranne : 14,00% - zone 2 correspondant à la commune de La Crau : 15,80% - zone 3 correspondant à la commune de La Garde : 9,36% - zone 4 correspondant à la commune de Hyères les Palmiers : 12,41% - zone 5 correspondant à la commune d'Ollioules : 9,60% - zone 6 correspondant à la commune du Pradet : 11,50% - zone 7 correspondant à la commune du Revest-les-Eaux : 15,70% - zone 8 correspondant à la commune de La Seyne Sur Mer : 11,02% - zone 9 correspondant à la commune de Six Fours Les Plages : 8,25% - zone 10 correspondant à la commune de Toulon : 11,88% - zone 11 correspondant à la commune de La Valette du Var : 8,05% - zone 12 correspondant à la commune de Saint-Mandrier sur Mer: 7,89% 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/33</p>	<p>RECONDUCTION ET PERCEPTION POUR 2019 DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES ISSUS DES PRODUCTEURS AUTRES QUE LES MENAGES POUR LES COMMUNES DE TOULON ET D'HYERES ET DES CAMPINGS DE CARQUEIRANNE, LA CRAU, LE PRADET ET SIX-FOURS</p> <p>Il est demandé au Conseil Métropolitain de voter, pour 2019, la reconduction et la perception des redevances spéciales pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers issus de producteurs autres que les ménages pour les communes de Toulon et Hyères et d'enlèvement des Ordures Ménagères sur les terrains de camping des communes de Carqueiranne, La Crau, Le Pradet et Six-Fours-Les-Plages, en retenant pour 2019 les tarifs et les modalités appliqués en 2018 par la Métropole Toulon Provence Méditerranée</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/34</p>	<p>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des Transports.</p> <table border="1" data-bbox="363 443 1206 808"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>84 850 000,00</td> <td>84 850 000,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>130 242 000,00</td> <td>130 242 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>215 092 000,00</td> <td>215 092 000,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	84 850 000,00	84 850 000,00	Section d'investissement	130 242 000,00	130 242 000,00	Total	215 092 000,00	215 092 000,00	<p>Adopté à la majorité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	84 850 000,00	84 850 000,00												
Section d'investissement	130 242 000,00	130 242 000,00												
Total	215 092 000,00	215 092 000,00												
<p>N°19/03/35</p>	<p>BUDGET ANNEXE CHATEAUVALLON VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget annexe Châteauvallon.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="354 1126 1214 1485"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>634 260,99</td> <td>634 260,99</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>190 000,00</td> <td>190 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>824 260,99</td> <td>824 260,99</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	634 260,99	634 260,99	Section d'investissement	190 000,00	190 000,00	Total	824 260,99	824 260,99	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	634 260,99	634 260,99												
Section d'investissement	190 000,00	190 000,00												
Total	824 260,99	824 260,99												

N°19/03/36

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget annexe des Zones d'Activités Économiques Générales.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 870 785,81	1 870 785,81
Section d'investissement	11 478 559,00	11 478 559,00
Total	13 349 344,81	13 349 344,81

Adopté à l'unanimité

N°19/03/37

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA MILLONNE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget de la Zone d'Activités Économiques de la Millonne à Six-Fours-Les-Plages.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 100 000,00	2 100 000,00
Section d'investissement	1 050 000,00	1 050 000,00
Total	3 150 000,00	3 150 000,00

Adopté à l'unanimité

N°19/03/38	<p>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget de la Zone d'Activités Économiques Les Playes-Jean Monnet à La Seyne-sur-Mer.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>3 530 000,00</td> <td>3 530 000,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>1 765 000,00</td> <td>1 765 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5 295 000,00</td> <td>5 295 000,00</td> </tr> </tbody> </table>			Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	3 530 000,00	3 530 000,00	Section d'investissement	1 765 000,00	1 765 000,00	Total	5 295 000,00	5 295 000,00
	Dépenses		Recettes											
Section de fonctionnement	3 530 000,00		3 530 000,00											
Section d'investissement	1 765 000,00	1 765 000,00												
Total	5 295 000,00	5 295 000,00												
N°19/03/39	<p>BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>1 605 104,67</td> <td>1 605 104,67</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>2 263 544,00</td> <td>2 263 544,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>3 868 648,67</td> <td>3 868 648,67</td> </tr> </tbody> </table>			Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	1 605 104,67	1 605 104,67	Section d'investissement	2 263 544,00	2 263 544,00	Total	3 868 648,67	3 868 648,67
	Dépenses		Recettes											
Section de fonctionnement	1 605 104,67		1 605 104,67											
Section d'investissement	2 263 544,00	2 263 544,00												
Total	3 868 648,67	3 868 648,67												

<p>N°19/03/40</p>	<p>BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA BAYETTE II VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de La Bayette II au Pradet.</p> <table border="1" data-bbox="316 539 1321 815"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>860 000,00</td> <td>860 000,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>850 000,00</td> <td>850 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 710 000,00</td> <td>1 710 000,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	860 000,00	860 000,00	Section d'investissement	850 000,00	850 000,00	Total	1 710 000,00	1 710 000,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	860 000,00	860 000,00												
Section d'investissement	850 000,00	850 000,00												
Total	1 710 000,00	1 710 000,00												
<p>N°19/03/41</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement. Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="360 1155 1201 1518"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>50 490 534,00</td> <td>50 490 534,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>32 598 000,00</td> <td>32 598 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>83 088 534,00</td> <td>83 088 534,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	50 490 534,00	50 490 534,00	Section d'investissement	32 598 000,00	32 598 000,00	Total	83 088 534,00	83 088 534,00	<p>Adopté à la majorité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	50 490 534,00	50 490 534,00												
Section d'investissement	32 598 000,00	32 598 000,00												
Total	83 088 534,00	83 088 534,00												

<p>N°19/03/42</p>	<p>BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des Pépinières et Hôtel d'entreprises.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="308 591 1230 909"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>1 028 108,00</td> <td>1 028 108,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>5 698 886,00</td> <td>5 698 886,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6 726 994,00</td> <td>6 726 994,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	1 028 108,00	1 028 108,00	Section d'investissement	5 698 886,00	5 698 886,00	Total	6 726 994,00	6 726 994,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	1 028 108,00	1 028 108,00												
Section d'investissement	5 698 886,00	5 698 886,00												
Total	6 726 994,00	6 726 994,00												
<p>N°19/03/43</p>	<p>BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZAE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 de notre budget annexe « Aménagements des ZAE » qui regroupe les ZAE de la Grande Chaberte à La Garde, Prébois-Kennedy à Six-Fours-Les-Plages, Sainte-Musse à Toulon et technopôle de la Mer à Ollioules.</p> <p>Le budget primitif s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="363 1339 1203 1700"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>23 260 919,82</td> <td>23 260 919,82</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>19 305 919,82</td> <td>19 305 919,82</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>42 566 839,64</td> <td>42 566 839,64</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	23 260 919,82	23 260 919,82	Section d'investissement	19 305 919,82	19 305 919,82	Total	42 566 839,64	42 566 839,64	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	23 260 919,82	23 260 919,82												
Section d'investissement	19 305 919,82	19 305 919,82												
Total	42 566 839,64	42 566 839,64												

<p>N°19/03/44</p>	<p>BUDGET ANNEXE DSP EAU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des contrats de DSP « Eau ».</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="403 566 1169 842"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>7 276 000,00</td> <td>7 276 000,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>13 680 000,00</td> <td>13 680 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>20 956 000,00</td> <td>20 956 000,00</td> </tr> </tbody> </table>				Section de fonctionnement	7 276 000,00	7 276 000,00	Section d'investissement	13 680 000,00	13 680 000,00	Total	20 956 000,00	20 956 000,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
Section de fonctionnement	7 276 000,00	7 276 000,00												
Section d'investissement	13 680 000,00	13 680 000,00												
Total	20 956 000,00	20 956 000,00												
<p>N°19/03/45</p>	<p>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement non collectif.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="421 1196 1147 1554"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>37 400,00</td> <td>37 400,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>37 400,00</td> <td>37 400,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	37 400,00	37 400,00	Section d'investissement	0,00	0,00	Total	37 400,00	37 400,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	37 400,00	37 400,00												
Section d'investissement	0,00	0,00												
Total	37 400,00	37 400,00												

<p>N°19/03/46</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe de la régie de l'eau de Six-Fours. Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="355 566 1217 925"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>6 047 000,00</td> <td>6 047 000,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>1 431 500,00</td> <td>1 431 500,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7 478 500,00</td> <td>7 478 500,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	6 047 000,00	6 047 000,00	Section d'investissement	1 431 500,00	1 431 500,00	Total	7 478 500,00	7 478 500,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	6 047 000,00	6 047 000,00												
Section d'investissement	1 431 500,00	1 431 500,00												
Total	7 478 500,00	7 478 500,00												
<p>N°19/03/47</p>	<p>BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE BUDGET PRIMITIF 2019 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe Eau de La Garde. Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="383 1243 1185 1601"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>4 220 000,00</td> <td>4 220 000,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>2 546 000,00</td> <td>2 546 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6 766 000,00</td> <td>6 766 000,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	4 220 000,00	4 220 000,00	Section d'investissement	2 546 000,00	2 546 000,00	Total	6 766 000,00	6 766 000,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	4 220 000,00	4 220 000,00												
Section d'investissement	2 546 000,00	2 546 000,00												
Total	6 766 000,00	6 766 000,00												

<p>N°19/03/48</p>	<p>BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours-les-Plages.</p> <p>Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parking Hôtel de ville • Parking Tassigny • Parking Frégate • Parking Citadelle • Parking Rayon de soleil <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="400 887 1166 1193"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>320 500,00</td> <td>320 500,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>132 600,00</td> <td>132 600,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>453 100,00</td> <td>453 100,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	320 500,00	320 500,00	Section d'investissement	132 600,00	132 600,00	Total	453 100,00	453 100,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	320 500,00	320 500,00												
Section d'investissement	132 600,00	132 600,00												
Total	453 100,00	453 100,00												
<p>N°19/03/49</p>	<p>BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne-sur-Mer.</p> <p>Ce budget concerne les opérations effectuées pour le parking Martini.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="360 1709 1201 2022"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>397 500,00</td> <td>397 500,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>136 000,00</td> <td>136 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>533 500,00</td> <td>533 500,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	397 500,00	397 500,00	Section d'investissement	136 000,00	136 000,00	Total	533 500,00	533 500,00	<p>Adopté à la majorité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	397 500,00	397 500,00												
Section d'investissement	136 000,00	136 000,00												
Total	533 500,00	533 500,00												

<p>N°19/03/50</p>	<p>BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Toulon.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="368 539 1174 880"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>6 190 250,00</td> <td>6 190 250,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>3 774 600,00</td> <td>3 774 600,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>9 964 850,00</td> <td>9 964 850,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	6 190 250,00	6 190 250,00	Section d'investissement	3 774 600,00	3 774 600,00	Total	9 964 850,00	9 964 850,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	6 190 250,00	6 190 250,00												
Section d'investissement	3 774 600,00	3 774 600,00												
Total	9 964 850,00	9 964 850,00												
<p>N°19/03/51</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port du Lazaret.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="373 1249 1195 1610"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>591 102,00</td> <td>591 102,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>1 028 000,00</td> <td>1 028 000,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 619 102,00</td> <td>1 619 102,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	591 102,00	591 102,00	Section d'investissement	1 028 000,00	1 028 000,00	Total	1 619 102,00	1 619 102,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	591 102,00	591 102,00												
Section d'investissement	1 028 000,00	1 028 000,00												
Total	1 619 102,00	1 619 102,00												

<p>N°19/03/52</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Porquerolles. Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="384 524 1189 891"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>4 653 300,00</td> <td>4 653 300,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>1 075 400,00</td> <td>1 075 400,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5 728 700,00</td> <td>5 728 700,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	4 653 300,00	4 653 300,00	Section d'investissement	1 075 400,00	1 075 400,00	Total	5 728 700,00	5 728 700,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	4 653 300,00	4 653 300,00												
Section d'investissement	1 075 400,00	1 075 400,00												
Total	5 728 700,00	5 728 700,00												
<p>N°19/03/53</p>	<p>BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port du Brusc. Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="392 1200 1177 1563"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>1 444 000,00</td> <td>1 444 000,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>1 389 500,00</td> <td>1 389 500,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 833 500,00</td> <td>2 833 500,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	1 444 000,00	1 444 000,00	Section d'investissement	1 389 500,00	1 389 500,00	Total	2 833 500,00	2 833 500,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	1 444 000,00	1 444 000,00												
Section d'investissement	1 389 500,00	1 389 500,00												
Total	2 833 500,00	2 833 500,00												

N°19/03/54	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Saint-Elme.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="400 524 1166 891"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>87 000,00</td> <td>87 000,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>170 300,00</td> <td>170 300,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>257 300,00</td> <td>257 300,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	87 000,00	87 000,00	Section d'investissement	170 300,00	170 300,00	Total	257 300,00	257 300,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	87 000,00	87 000,00												
Section d'investissement	170 300,00	170 300,00												
Total	257 300,00	257 300,00												
N°19/03/55	<p>BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de L'Aiguade du Levant.</p> <p>Il s'établit comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="400 1243 1166 1610"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section de fonctionnement</td> <td>91 564,00</td> <td>91 564,00</td> </tr> <tr> <td>Section d'investissement</td> <td>141 500,00</td> <td>141 500,00</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>233 064,00</td> <td>233 064,00</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Section de fonctionnement	91 564,00	91 564,00	Section d'investissement	141 500,00	141 500,00	Total	233 064,00	233 064,00	<p>Adopté à l'unanimité</p>
	Dépenses	Recettes												
Section de fonctionnement	91 564,00	91 564,00												
Section d'investissement	141 500,00	141 500,00												
Total	233 064,00	233 064,00												

N°19/03/56

BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Tour Fondue

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 112 322,00	1 112 322,00
Section d'investissement	3 640 000,00	3 640 000,00
Total	4 752 322,00	4 752 322,00

Adopté à l'unanimité

N°19/03/57

BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Madrague de Giens

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	213 382,00	213 382,00
Section d'investissement	536 000,00	536 000,00
Total	749 382,00	749 382,00

Adopté à l'unanimité

<p>N°19/03/58</p>	<p>ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUX BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019</p> <p>Le budget principal de la Métropole fait apparaître pour l'année 2019, une aide totale en investissement de 1 562 000 € au profit des budgets annexes des ports de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Elme pour 145 000 €, - Le Lazaret pour 870 000 €, - L'Aiguade du Levant pour 97 000 €, - La Madrague de Giens pour 450 000 €. <p>Ces aides sont versées conformément à l'article L 2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Les recettes issues de l'exploitation de ces ports ne permettent pas de générer un autofinancement suffisant pour couvrir l'ensemble des opérations d'investissements.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/59</p>	<p>PRISE EN CHARGE EN 2019 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DÉPENSE AU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de L'Aiguade du Levant.</p> <p>Le montant important de la dépense eu égard à la situation financière du budget annexe du port de L'Aiguade du Levant, l'objectif est de garantir la sécurité des usagers dans l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement du port.</p> <p>Il faut donc autoriser la prise en charge de l'opération de montage et démontage des pontons flottants du port de L'Aiguade du Levant dans la section de fonctionnement du budget principal de la Métropole pour une somme maximale de 45 000 € TTC et valider le principe d'un renouvellement de cette aide, si nécessaire, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du projet de réaménagement du port en 2020 ou 2021.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/60</p>	<p>PRISE EN CHARGE EN 2019 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DEPENSE AU PORT DE SAINT-ELME</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de Saint-Elme.</p> <p>Il faut donc autoriser la prise en charge des opérations d'analyses, d'enlèvement des posidonies, de désensablement et de changement de mouillages au port de Saint-Elme pour l'année 2019 dans la section de fonctionnement du budget principal de la Métropole pour une somme maximale de 250 000 € TTC.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/61</p>	<p>PRISE EN CHARGE EN 2019 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DEPENSE AU PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de prise en charge par le budget principal de la Métropole d'une dépense au port de La Madrague de Giens.</p> <p>Des pontons flottants seront mis en place avant le mois de mai et démontés en fin de saison pour un coût prévu de 30 000 € TTC.</p> <p>il conviendrait de valider la prise en charge du coût de l'opération de pose et d'enlèvement des structures flottantes au port de La Madrague de Giens par le budget principal de la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/62</p>	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME PORT DE TOULON - LA SEYNE-SUR-MER - ETUDES POUR LE PROJET DE TERMINAL COMMERCE DE BREGAILLON - ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER</p> <p>Par délibération n° 17/06/152 du 15 juin 2017, une autorisation de programme a été votée par notre assemblée pour permettre la programmation pluriannuelle relative aux études du projet de construction du Terminal Commerce de Brégaillon à La Seyne sur Mer d'un montant total de 2 000 000 € HT pour les exercices budgétaires de 2017 à 2019.</p> <p>Compte tenu de l'absence de mandatements pour les années 2017 et 2018, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel.</p> <p>Cette mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme initiale fixée à 2 000 000 € HT.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/63</p>	<p>AUTORISATION DE L'AUTORITE PORTUAIRE POUR LE RECOURS A L'EMPRUNT DE LA CONCESSION COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la demande de notre concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, de contracter un emprunt.</p> <p>Cet emprunt de 4 700 000 € doit financer en partie le programme d'investissements 2018 et 2019 qui s'élève à 5 973 000 € et qui est affecté selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opération de chaussées lourdes pour 3 073 000 € ; • Poste de contrôle Import-Export pour 1 200 000 € ; • Opération ferroviaire pour 750 000 € ; • Aménagement terrain CNRS pour 350 000 € ; • Réfection d'enrobés pour 300 000 € ; • Aménagement du terminal 1 pour 300 000 €. <p>Cet emprunt sera contracté pour une durée maximale de 15 ans sur la base d'un taux d'intérêt prévisionnel annuel de 2,0%.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/03/64	<p>TRANSFERT DE GESTION DU PONT LEVANT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER</p> <p>Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention de transfert de gestion du pont Levant au profit de la Commune de la Seyne-sur-Mer.</p> <p>Ce transfert de gestion, effectué à titre gracieux, pour une durée de 50 ans concerne une parcelle d'une surface de 672 m².</p>	Adopté à l'unanimité
N°19/03/65	<p>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN 2019 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER</p> <p>Il s'agit de soumettre à votre examen la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle par le budget principal de la Métropole au budget des parcs et aires de stationnement situés sur la commune de La Seyne-sur-Mer.</p> <p>Compte tenu de la reprise récente de la compétence parcs et aires de stationnement par la Métropole, il conviendrait d'autoriser pour l'année 2019 le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 84 000 € par le budget principal de la Métropole car les recettes du parking « Martini » sont insuffisantes pour permettre l'équilibre financier de la section de fonctionnement.</p>	Adopté à la majorité
N°19/03/66	<p>AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION PARKING DU ZENITH A TOULON</p> <p>Cette délibération concerne la construction d'un ouvrage en superstructures pour 660 places environ en maintenant un niveau RDC destiné au fonctionnement du Zénith et avec les ouvrages annexes nécessaires à la rétention d'eau, et s'intégrant dans le site avec une réflexion paysagère pour les abords et une intégration urbaine pour les façades :</p> <p>24 360 000 €HT pour le coût opération, date de valeur septembre 2018.</p>	Adopté à l'unanimité

<p>N°19/03/67</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE DU PRADET POUR "AMENAGEMENT DE LA COUR DU FUTUR POLE CULTUREL" EXERCICE 2019 AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune du Pradet sollicite cette année un fonds de concours exceptionnel dans le cadre de l'aménagement de la cour du futur centre culturel afin d'accueillir dans les meilleures conditions les usagers du conservatoire, de la bibliothèque et de la ludothèque. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 1 176 291.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 240 000.00 € H.T - Conseil Régional : 135 247.00 € H.T - Participation TPM : 170 279.00 € H.T - Autofinancement : 630 765.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/68</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU PRADET POUR "ACHAT MATERIEL DE FESTIVITES" EXERCICE 2019 AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune du Pradet sollicite cette année un fonds de concours dans le cadre du renouvellement de son parc dédié aux festivités. Celui-ci étant vieillissant, il est nécessaire de le remplacer afin de garantir des prestations de qualité en toute sécurité pour ses usagers.</p> <p>En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 44 820.00 € H.T - Participation TPM : 22 410.00 € H.T - Autofinancement : 22 410.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/69</p>	<p>CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PAR TPM A LA VILLE D'OLLIOULES POUR "RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX" EXERCICE 2019 AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>La commune d'Ollioules sollicite cette année un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de deux bâtiments communaux abritant pour l'un, le Groupe de Spéléologie Ollioulais et pour l'autre, le photo club Ollioulais. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville d'Ollioules.</p> <p>Le plan de financement sera donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût total de l'opération : 150 000.00 € H.T - Participation TPM : 45 000.00 € H.T - Autofinancement : 105 000.00 € H.T 	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/70</p>	<p>TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR DE LA VALETTE-DU-VAR - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE</p> <p>Par délibération N°18/11/329 en date du 23 novembre 2018, le Conseil métropolitain a reconduit la taxe d'aménagement majorée fixée et modifiée par le Conseil municipal du 28 septembre 2015. Or, le plan annexé à la délibération du 23 novembre 2018 ne reprend pas la réduction de périmètre approuvée lors du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Il est donc proposé de rectifier cette erreur matérielle.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/71</p>	<p>ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE</p> <p>Par délibération de décembre 2018, TPM a approuvé la modification du tableau des emplois permanents de notre établissement à la suite des transferts et mises à disposition de personnels dans le cadre du transfert des compétences au 1er janvier 2019.</p> <p>Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de la création des emplois liés aux besoins spécifiques liés à l'évolution de la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/72</p>	<p>CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2019</p> <p>Les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics peuvent recruter des agents contractuels en fonction des besoins saisonniers liés à la continuité des missions de service public (accueil, sécurité, surveillance, collecte ordures ménagères, propreté...) et pour remplacer les agents en congés annuels. Aussi, l'organe délibérant de l'établissement public doit déterminer le nombre d'emplois saisonniers à créer pour répondre à ces besoins. Il est donc proposé, comme chaque année, dans le respect de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de créer ces emplois saisonniers tels que définis dans le tableau annexé à la délibération.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/73</p>	<p>VILLE DE TOULON - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>La présente procédure consiste à permettre la création d'un secteur de plan masse, la modification d'un autre secteur de plan masse, l'actualisation de quelques Emplacements Réservés, l'enrichissement de l'inventaire du patrimoine, des ajustements règlementaires et points divers.</p> <p>La modification simplifiée n°5 a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole n°AP19/23 en date du 14 février 2019.</p> <p>L'objet de la délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/74</p>	<p>VILLE DE LA CRAU - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>Une modification du PLU de La Crau a été engagée par arrêté municipal du 5 décembre 2017. La procédure porte principalement sur la modification de certains points mineurs du règlement d'urbanisme ainsi que sur la modification des orientations d'aménagement de Gavary II (zone 1AUa) et La Gensolenne (zone 1AUh). L'enquête publique s'est déroulée du 4/09 au 9/10/18. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.</p> <p>Il convient à présent d'approuver la modification n°2 du PLU de La Crau.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/75</p>	<p>VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>Le PLU de Saint Mandrier-sur-Mer a été approuvé le 27 novembre 2017. Afin de répondre à certaines remarques du Préfet et intégrer des précisions et rappels technique au PLU n'ayant pas fait l'objet de remarques par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête une procédure de modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté du Président de la Métropole du 7 septembre 2018. La mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 26/11 au 28/12/18. Six contributions ont été apportées.</p> <p>Il convient à présent d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mandrier-sur-Mer.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/76</p>	<p>APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DE HYERES</p> <p>La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR). Toutefois, les mesures transitoires permettent aux projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi d'être instruits puis approuvés dans leur rédaction antérieure à la Loi.</p> <p>En conséquence, compte tenu des évolutions législatives, d'une part, les ZPPAUP de Hyères sont devenues depuis le 8 juillet 2016 un site patrimonial remarquable (SPR) et, d'autre part, la procédure d'AVAP engagée par la Ville est poursuivie jusqu'à son terme. La procédure d'élaboration de l'AVAP, futur SPR, a permis de proposer un projet au Conseil Municipal de la Ville d'Hyères, qui l'a arrêté par délibération en date du 15 décembre 2017.</p> <p>Le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Sites Patrimoniaux Remarquables. L'enquête publique s'est déroulée du 1er octobre 2018 au 5 novembre 2018. Il convient à présent d'approuver l'AVAP de Hyères valant SPR.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/77</p>	<p>DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE TOULON RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DU MONT FARON- LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Le Mont Faron est soumis à de fortes instabilités rocheuses avec de forts enjeux humains et matériels en aval, la Métropole et la ville de Toulon se sont ainsi engagées depuis de nombreuses années à évaluer et prioriser, par secteurs géographiques, les travaux de surveillance, de sécurisation et confortement des parois en prenant en compte les enjeux environnementaux présents. Ainsi, 19 projets, dont les aléas sont élevés, sont programmés sur 15 ans.</p> <p>Les travaux consistent à la mise en place de dispositifs de protection active et passive pour réduire le risque d'éboulement et à la mise en œuvre de mesures compensatoires pour réduire les impacts du projet sur l'environnement. La maîtrise foncière est également intégrée dans le projet afin de garantir la légitimité juridique du projet.</p> <p>Le Mont Faron est un site d'exception soumis à de nombreuses protections environnementales, à ce titre et préalablement à la réalisation de tous travaux, il doit répondre à des études et autorisations environnementales réglementaires indispensables.</p> <p>Aussi, conformément au Code de l'Environnement et à la complexité du projet global du Faron, ce dernier est soumis à étude d'impact et de fait à l'enquête publique valant mise en compatibilité du PLU.</p> <p>Il est proposé au Président d'autoriser la procédure d'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/78</p>	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</p> <p>Par courrier en date du 16 novembre 2018, Monsieur le Directeur de la DDTM du Var invite le Président de la Métropole à désigner un membre titulaire et un membre remplaçant qui le représenteront à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).</p> <p>Il est proposé de désigner M. Jean-Pierre EMERIC comme membre titulaire et M. Mohamed MAHALI comme membre suppléant</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/79</p>	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TPM A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLERCT) - TRANSFERT DE COMPETENCES DEPARTEMENTALES</p> <p>Conformément à l'article L5217-2 IV du CGCT, la Métropole doit transférer 3 compétences départementales avant le 1er janvier 2020.</p> <p>Dans ce contexte, il convient de désigner les quatre représentants de TPM au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT).</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/80</p>	<p>JURY COMPETENT DANS LES PROCEDURES RELATIVES AUX MARCHES GLOBAUX (MARCHES CONCEPTION -REALISATION ET MARCHES GLOBAUX DE PERFORMANCE) CREATION ET COMPOSITION</p> <p>La procédure préalable à la passation de marchés de conceptions –réalisation et de marchés de performance prévoit qu'un jury formule un avis sur les candidatures à retenir, examine les prestations des candidats, et que le marché est attribué au vu de l'avis du même jury.</p> <p>Pour sa composition, le code de la Commande Publique indique seulement que ce jury est désigné par l'acheteur et composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats.</p> <p>Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.</p> <p>Il est proposé de créer ce jury comme il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Président de la Commission d'appel d'offres, qui sera le Président du jury - Les membres élus de la commission d'appel d'offres - Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury est composé de personnes ayant la qualification ou une qualification équivalente à celle demandée aux candidats. Ces personnes sont désignées par le Président du Jury. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/81</p>	<p>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FACULTE DE DROIT DE L'UNIVERSITE DE TOULON</p> <p>Le Conseil d'Administration de la Faculté de droit de l'université de Toulon comprend 24 membres élus, de six personnalités extérieures dont deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements. Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration renouvelle les mandats des représentants tous les quatre ans. Le Conseil de la faculté vient d'être récemment renouvelé et il convient donc, de désigner nos représentants, titulaire et suppléant, au sein dudit conseil.</p> <p>Vous sont proposés les candidatures de M. Robert CAVANNA en tant que membre titulaire, et de M. Mohamed MAHALI, en tant que membre suppléant.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/82</p>	<p>REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT EN TANT QUE PERSONNE QUALIFIEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE "TERRES DU SUD HABITAT" MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/11/344 DU 23 NOVEMBRE 2018</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, Terres du Sud Habitat est rattaché à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 N°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.</p> <p>Pour ce faire, le conseil communautaire du 16 décembre 2016 a approuvé la désignation des représentants de la communauté d'agglomération TPM, des représentants d'associations d'insertion et des personnes qualifiées au sein du conseil d'administration de Terres du Sud Habitat, conformément à l'article R 421 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.</p> <p>Parmi les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, siégeant au sein de ce Conseil d'Administration, nous devons désigner un nouveau membre en remplacement de Monsieur Yves GAVORY, au titre de personnes qualifiées.</p> <p>Monsieur le Président propose donc la candidature de Monsieur Makki BOUTEKKA.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/83</p>	<p>PROROGATION POUR UNE DUREE DE TROIS ANS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT</p> <p>L'habitat constitue une composante majeure du projet stratégique porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.</p> <p>Le deuxième PLH a d'abord été adopté pour la période 2010-2016 et prorogé jusqu'à fin 2018 afin d'accompagner les changements majeurs du territoire.</p> <p>Depuis 2018, la Métropole dispose de nouvelles compétences et a poursuivi les objectifs inscrits dans sa délibération de prorogation de 2016 en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - finalisant l'étude d'accès économique aux parcs de logement, pilier stratégique de la politique d'habitat à venir ; - lançant l'étude de stratégie foncière ; - en lançant en interne l'élaboration de la cartographie du parc social de la Métropole et en recrutant dans les prochaines semaines, un chargé de mission « Accès et Maintient dans le Logement » dont l'activité portera sur la mise en œuvre du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social ; - en confiant à l'Audat Var l'élaboration du diagnostic du PLH dont les résultats seront présentés lors du prochain comité de pilotage du PLH qui se tiendra le premier trimestre 2019. <p>L'ambition portée par la Métropole est d'adopter dans un délai de trois ans en Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). La délibération de décembre 2018 a permis de saisir le Préfet du Var de cette sollicitation.</p> <p>Par courrier en date du 6 février 2019 le Préfet du Var a validé cette prorogation de trois ans sous réserve de validation par le Conseil Métropolitain de la présente délibération et de la délibération qui sera présentée en Conseil de Mai 2019 lançant la prescription d'un PLUiH.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
-------------------	---	------------------------------------

<p>N°19/03/84</p>	<p>REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS INVITES PAR LE CONSERVATOIRE POUR SES ACTIVITES DELIBERATION N°12/09/160 DU 27/09/2012</p> <p>Il s'agit d'actualiser les modalités de rémunérations et de remboursements de frais prévues pour les intervenants extérieurs invités par le Conservatoire dans le cadre de ses activités culturelles, artistiques et pédagogiques. Ces tarifs et modalités répondent aux caractéristiques propres et aux particularités de travail des intervenants du Conservatoire. La délibération antérieure (2012) concernant à la fois le Conservatoire et la Villa Tamaris, certaines prestations se sont avérées sans objet pour le CRR tandis que d'autres, spécifiques, n'étaient pas prévues. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de l'abroger pour le Conservatoire, et de la remplacer par la présente.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/85</p>	<p>RETRIBUTION DES JURYS D'EXAMEN DE FIN DE CYCLE ET/OU CONCOURS D'ENTREE DU CONSERVATOIRE TPM - DELIBERATION N°12/02/14 DU 10/02/2012</p> <p>Il s'agit d'actualiser les modalités de remboursement de frais dans le cadre de la rétribution des membres qualifiés des jurys d'examen de fin de cycle et/ou des concours d'entrée au Conservatoire TPM. La délibération antérieure N°12/02/14 du 10 février 2012 doit être abrogée et remplacée par la présente, laquelle précise et complète diverses dispositions concernant les frais de transports pour tenir compte de l'évolution des pratiques et du fonctionnement du Conservatoire.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/86</p>	<p>CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES ET DES MODALITES D'APPLICATION POUR LES DROITS D'INSCRIPTION ET LES LOCATIONS D'INSTRUMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020</p> <p>Pour préparer la prochaine année scolaire 2019/2020 et pour la bonne information des usagers, il est nécessaire d'établir en amont les grilles de tarifs et modalités d'application pour les droits d'inscriptions, frais de dossier, location d'instruments, qui seront en vigueur à la rentrée 2019-2020. L'ensemble des tarifs restent inchangé par rapport à l'année 2018-2019. Dans un souci de clarté et pour éviter toute disparité d'interprétation le texte s'attache à expliciter ou à compléter les modalités d'exonération, conditions de remboursement, dérogations. Sept annexes accompagnent la délibération, sous la forme de formulaires et fiches concernant entre autres les contrats de locations, de prêt, intervention, documents mis à jour pour l'année 2019-2020.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>N°19/03/87</p>	<p>DÉCISION DE PROCEDER AU LANCEMENT DE L'ENQUÊTE MENAGES DEPLACEMENTS</p> <p>Une Enquête Ménages Déplacements est une enquête statistique qui s'intéresse aux déplacements des ménages et des personnes résidants sur un territoire. Ce type d'enquête vise à analyser les modes, les motifs et les caractéristiques sociodémographiques des habitants. Elle permet notamment un éclairage important sur les pratiques de mobilités.</p> <p>La dernière enquête ménage date de 2008 et nécessite d'être actualisée à horizon 2020.</p> <p>Elle permettra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De contribuer à l'évaluation à mi-parcours du Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 de la Métropole • De mesurer l'évolution des comportements de mobilité des résidents de la Métropole et de l'aire toulonnaise • D'alimenter les politiques de planifications, nourrir les projets d'infrastructures (ferroviaire, routier et autoroutier, transports en commun...) • Et plus largement d'enrichir les réflexions et démarches de planifications transversales ou sectorielles. <p>Elle est estimée à 930 000€ HT. La recherche de financement complémentaire des partenaires comme l'Etat, la Région, le Département, d'autres EPCI, le SCOT, la CCIV, l'ADEME... permettra de réduire la participation financière de la Métropole.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/88</p>	<p>AMELIORATION DES TRAINS DU QUOTIDIEN AU TRAVERS DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) a proposé en février 2018 une stratégie qui inscrit la désaturation des nœuds de Marseille et Nice. Il a également intégré la rénovation de la gare la Pauline à l'Est de Toulon et l'amélioration de la « diamétralisation » autour de Toulon en prenant en considération pour la première fois les demandes permanentes de la Métropole TPM d'amélioration des trains du quotidien.</p> <p>A cet effet l'avenant N° 2 a pour objet d'actualiser le périmètre et l'objet des études financées afin d'orienter les financements déjà disponibles vers les besoins d'études à court terme. Cet avenant ne modifie pas les montants financiers engagés.</p> <p>Outre les orientations relatives à la Métropole TPM, l'avenant N° 2 intègre également les résultats de la concertation de 2016-2017 qui prévoit de nouvelles options de projet notamment de tracé dans les départements des Bouches du Rhône et des gares dans le département des Alpes Maritimes.</p>	<p>Adopté à la majorité</p>

<p>N°19/03/89</p>	<p>QUITUS POUR LE CONTROLE DES COMPTES DE LA RMTT ET DE LA TLV-TVM - EXERCICE 2017</p> <p>Les opérations de contrôle des comptes des Délégations de Service Public n°01DP12 et n°02DP13 pour l'exercice 2016 ont été présentées à la commission Transports, Déplacements et Voiries en date du 19 mars 2019 qui suit l'avis formulé par la sous-commission de contrôle des comptes des délégataires de transport (la RMTT et la TLV-TVM) en charge de leur examen en date du 19 décembre 2018.</p> <p>La présente délibération propose de donner quitus à la RMTT et à la TLV-TVM pour leur gestion de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>N°19/03/90</p>	<p>CONVENTION ENTRE LES SOCIETES BIRDZ, ENEDIS ET LA METROPOLE TPM POUR AUTORISER LE TELERELEVÉ DE COMPTEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> <p>VEOLIA EAU a confié à sa filiale BIRDZ, le déploiement d'un réseau de télé relève des compteurs d'eau sur le territoire de la commune de Toulon. Ce réseau est composé de répéteurs installés sur les supports ENEDIS.</p> <p>L'usage du réseau de distribution électrique en vue de l'installation de ces répéteurs ainsi que la perception des redevances d'occupation induites font l'objet d'une convention tripartite entre l'autorité concédante, ENEDIS et la société BIRDZ.</p> <p>La Métropole étant devenue Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Energie (AODE) depuis le 1er janvier 2018, il convient par substitution aux communes de signer ladite convention.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

N°19/03/91

PROCEDURE RÉGLEMENTAIRE EN VUE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT ET DE MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU FORAGE DE FONTQUEBALLE

L'alimentation en eau potable des Gardéens est assurée notamment par l'eau prélevée par le forage de FONTQUEBALLE situé sur la commune de La Garde.

Afin de poursuivre la procédure réglementaire et pour faire suite à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 qui prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique
- l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation de prélever l'eau au titre du code de l'environnement au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Il est demandé par les services de l'Etat une délibération afin de poursuivre la procédure sur la demande d'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau.

Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 02 AVR. 2019

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

